



*Revue internationale de
langues, littératures et cultures*

**N°24
2026**

**Université Gaston Berger de Saint-Louis
B.P. 234, Saint-Louis, Sénégal
ISSN 0851-4119**

SAFARA N° 24-2026 – ISSN 0851-4119

Revue internationale de langues, littératures et cultures
Laboratoire de Recherche en Art et Culture

UFR Lettres et Sciences Humaines, Université Gaston Berger,
BP 234 Saint Louis, Sénégal

Tel +221 961 23 56 Fax +221 961 1884

E-mail : babacar.dieng@ugb.edu.sn / khadidiatou.diallo@ugb.edu.sn

Directeur de Publication

Babacar DIENG, Université Gaston Berger (UGB)

COMITE SCIENTIFIQUE

Augustin	AINAMON (Bénin)	Magatte	NDIAYE (Sénégal)
Abdoulaye	BARRY (Sénégal)	Oumar	NDONGO (Sénégal)
Babou	DIENE (Sénégal)	Fallou	NGOM (USA)
Simon	GIKANDI (USA)	Maki	SAMAKE (Mali)
Pierre	GOMEZ (Gambie)	Badara	SALL (Sénégal)
Mamadou	KANDJI (Sénégal)	Ndiawar	SARR (Sénégal)
Baydallaye	KANE (Sénégal)	Alexiskhergie	SEGUEDEME (Bénin)
Fatoumata	KEITA (Mali)	Aliko	SONGOLO (USA)
Vamara	KONE (Côte d'Ivoire)	Omar	SOUGOU (Sénégal)
Babacar	MBAYE (USA)	Marième	SY (Sénégal)

COMITE DE RÉDACTION

Rédacteur en Chef : Mamadou BA (UGB)

Corédacteur en Chef : Ousmane NGOM (UGB)

Administratrice : Khadidiatou DIALLO (UGB)

Relations extérieures : Maurice GNING (UGB)

Secrétaire de rédaction : Mame Mbayang TOURE (UGB)

MEMBRES

Mohamadou Hamine WANE (UGB)

Cheikh Tidiane LO (UGB)

Moussa SOW (UGB)

© SAFARA, Université Gaston Berger de Saint Louis, 2021

Couverture : Dr. Mamadou BA, UGB Saint-Louis

Sommaire

1. L'article 12 de la Charte Nationale du Niger : enjeux sociaux et psychosociaux d'une politique linguistique Hamadou Daouda	7
2. Ishmael Reed's <i>Mumbo Jumbo</i> : A Postcolonial Reading Soro Dolourou	27
3. Représentation symbolique des images dans les proverbes balant Jules Mansaly	47
4. Le hijab : recommandation divine ou mode au Sénégal ? Aminata Camara	67
5. Marginalité et enfermement social dans <i>Le Mariage de plaisir</i> de Tahar Ben Jelloun et <i>Toiles d'araignée</i> de Ibrahima Ly Alioune Willane, Raymond Bouré Ndong	85
6. Dictatorship and Political Instability in Contemporary Africa: Thematic Convergence of Chaos in <i>The Trial of Mallam Ilya</i> by Mohammed ben-Abdallah and <i>Dasebre</i> by Asiedu Yirenkyi Aho Fiacre, Aguessy Constant Yelian, Gbaguidi Célestin	109
7. Développement du commerce pastoral : Organisations, impacts et vulnérabilités dans la région de Kolda (Sud du Sénégal) Samba Diamanka, Yacine Fall, Boubou Aldiouma Sy	131
8. Les décès maternels et conséquences sociales sur les ménages en République Centrafricaine Prosper Guiyama	151
9. The Aesthetics of Surprise in John Lanchester's <i>The Debt to Pleasure</i> Abodohou Orieren Olivier	171
10. The Effect of Task Instruction Language on Performance in English Reading Comprehension Assessment: An Experimental Study in Kebemer, Senegal Mamadou Moustapha Sanghare	189

11. Victor Hugo <i>non grata</i> au Sénégal? Quand le plus lumineux ambassadeur de la France présentait d’obscures lettres de créance Moustapha Faye	211
12. A Contrastive Study of Pulaar and Noon Phonology: The Case of the Consonants Tidiane Barry	237
13. Redemptive Action in Subaltern Dystopia: What Role for the Organic African Intellectual-cum-Writer? Abdul-Karim Kamara	251

Le hijab : recommandation divine ou mode au Sénégal ?

Aminata Camara

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal

Résumé

Cette recherche se propose d'étudier le port du hijab au Sénégal. L'objectif est d'analyser les causes et ressorts de cette pratique au Sénégal.

Par une approche analytique, nous avons recueilli à travers des questionnaires et des entretiens, la conception des Sénégalais sur le port du hijab. De même, la consultation de corpus sur le hijab a éclairé nos incertitudes.

Il est ressorti de cette étude qu'au Sénégal, le port de l'hijab est une recommandation islamique. Cependant, les jeunes filles de nos jours le conçoivent sous l'angle de la mode. Pour un pays à majorité musulmane, les femmes voilées sont peu nombreuses à la limite minime. Ceci s'explique par l'ignorance des préceptes religieux, l'influence de la culture occidentale à travers le colonialisme et plus tard les réseaux sociaux, mais également l'ancrage des traditions ancestrales sénégalaises.

Mots clés: hijab, divine, mode, Sénégal

Abstract

This research studies the hijab wearing in Senegal. The objective of this research is to analyze the reason and the practice of wearing hijab.

The analytical approach collects information through the survey and interviews, on Senegalese conception on the hijab wearing. Also, the book's consultation on the hijab will light our uncertainties.

This study brings out that in Senegal, the hijab wearing is a divine recommendation. But nowadays, the young ladies view this like a fashion. Despite the important number of Muslims, the hijab is worn by a tiny part of population. This state of affairs is generated by Western influence through social network.

Keywords: hijab, divine, fashion, Senegal

Introduction

Le Sénégal est un pays à 96% de musulmans¹ affiliés au soufisme. Ces derniers sont répartis en confréries (la mouridiyya, la qadiriyya, la tajaniyya, la layiniyya ...) et des mouvements islamiques. Ces confréries ont été créées par d'éminents leaders religieux à savoir Cheikh Ahmadou Bamba dans l'optique de répandre l'islam. La société sénégalaise, bien avant l'arrivée de l'islam était une société animiste. En d'autres termes, nos aïeux croyaient aux esprits et à la sorcellerie. Ce n'est qu'au XI^e siècle par le biais du mouvement Almoravide que l'islam s'implanta au Sénégal. Les Almoravides, une dynastie musulmane qui domina l'Afrique du Nord et l'Espagne, convertirent les Sarakolés, les Toucouleurs, les Songhaïs et implantèrent l'islam, par leurs disciples maures. La seconde phase de l'islamisation s'est manifestée au Sénégal avec la naissance des confréries religieuses. La vague d'islamiseurs sénégalais du XVII^e siècle, commença avec Malick Sy Daouda² 1^{er}, le fondateur du Boundou, vers 1681³. Il a établi une autorité religieuse, prenant le titre d'Almamy.

Cependant, avec l'arrivée des Européens, il ralentit face au christianisme. En effet, l'autorité coloniale, dès son installation au Sénégal, considérait la pratique de cet enseignement comme l'une de ses préoccupations majeures. Selon l'islamologue français Vincent Monteil, les jugements officiels de la période peuvent se résumer dans cette phrase : « L'islam, voilà l'ennemi ⁴ ». Les occidentaux avaient comme projet entre autres l'assimilation culturelle des populations aux valeurs de civilisations des européens à travers l'école coloniale laïque proposée par Jules Ferry au XIX^e siècle et l'administration directe. Sous ce rapport, les confréries s'érigèrent en société idéale parallèle

¹ CREEVEY. L. « L'islam, les femmes et le rôle de l'État au Sénégal », in Revue de religion en Afrique, 1996, p.268-307.

² Malick Sy, différent de El Haji Malick Sy, grand érudit de l'islam originaire de Tivaoune.

³ DRAMÉ. D. « Arrivée de l'Islam au Sénégal : le rôle capital des Almoravides », in The conversation, 2024.

⁴ DRAMÉ. D. opcit.

au projet colonial afin d'augmenter le nombre de pratiquant de la religion musulmane au Sénégal.

Toutefois, ce n'est pas tous les musulmans du Sénégal qui adhèrent aux préceptes de la religion au sens orthodoxe. En effet, qui dit religion musulmane dit le port du hijab des femmes. Mais pour une population à majorité musulmane, le nombre de femmes (52%⁵) dépassant de loin le nombre d'hommes, c'est une infime partie des femmes qui se voilent. Elles se servent du « mouchoir de tête » que nos mères utilisent pour se couvrir la tête. La plupart des voilées sont une minorité issue de familles confrériques, religieuses... Elles se coupent de toute filiation confrérique soufi, critiquent des croyances et pratiques soufi et affichent leur différence par des codes vestimentaires, des pratiques islamiques, des comportements sociaux, etc.⁶

En effet, le hijab est d'origine proche-orientale, et bien plus ancien que l'islam. Durant l'antiquité, la femme libre, contrairement à l'esclave, porte le voile sous peine de sanctions. C'était un signe de distinction sociale. Car il est une obligation pour les femmes libres et nubiles et interdit aux esclaves et prostituées.

Avec l'arrivée de l'islam, cela accentua le port du voile par ses fidèles. En effet, la religion musulmane également prônait le port du voile par les femmes libres et nubiles. Dans la religion musulmane, le port du voile était signe de pudeur, de protection. Selon les légistes musulmans, c'est la sourate 33, verset 31 qui impose le respect de la pudeur, tant pour les hommes que pour les femmes. Pour certains auteurs, le voile islamique s'inscrit dans la continuité du voile préislamique. Cependant de nos jours, les filles qui s'y adonnent le voient sous l'angle de style vestimentaire temporaire. D'ailleurs, le voile comme mode vestimentaire est également souligné par l'écrivaine Hélène Marone quand elle disait, à propos des jeunes instruites, que : « ne portent pas le voile par conviction, mais c'est plutôt l'imitation ou le goût de l'expérience qui les y poussent. La preuve est que beaucoup de ces femmes qui s'étaient empressées de porter le voile l'ont enlevé par la suite. Ce qui n'a

⁵ CREEVEY. L. op.cit., 1996, p.268-307.

⁶ MANÉ. I. « Les « ibadous » du Sénégal, Université de Bordeaux, 2018.

aucun rapport avec la foi ». Yves Vaillancourt souligne que le voile islamique cherche à soustraire la femme du regard masculin, afin d'atténuer un désir qui souvent mimétique et qui provoque la rivalité mâle⁷. Le voile fait donc porter à la femme, littéralement, la responsabilité et la faute du désir dangereux. Pour Nadia Fadil, plusieurs études ont démontré que la pratique du foulard est bien souvent un acte de réappropriation individuelle de la tradition musulmane, une affirmation identitaire qui s'inscrit dans un processus d'émancipation individuelle et qui est souvent accompagnée de tendances de mode⁸. Elhadji Baba MBAYE⁹ revient largement sur le port du voile au Sénégal. Il soutient que le voile ne marque plus l'image d'une femme soumise et cantonnée dans l'espace intérieur de la famille mais plutôt le symbole d'une femme musulmane émancipée, urbanisée et revendicative. Sous cette parure se dissimule un nouveau profil de la femme musulmane, animée par la volonté d'afficher leur fidélité aux règles religieuses, mais aussi par le courage de se lancer dans la rude compétition pour accéder au rang des Hommes dignes.

Sous ce rapport pour un pays à majorité musulmane la plupart des filles ne se voilent pas. Serait-il dû à l'impact de la civilisation occidentale ou l'ignorance des préceptes de la religion, ou encore tout simplement à l'interprétation du coran ? Ou bien encore à l'enracinement de la tradition du « *moussor* ».

Le but de cette recherche est d'analyser et d'appréhender l'origine du port du voile, l'aspect obligatoire du voile et le hijab comme mode vestimentaire au Sénégal. Il s'agit d'étudier également les normes du voile islamique, les types de voile au Sénégal.

Cependant, ce sujet ne peut se comprendre sans la mise en perspective des questions liées à l'obligation du port du hijab en droit islamique, à l'existence de plusieurs types de voile. Il s'agit également de la question du voile à

⁷ VAILLANCOURT. Y. « La tête dans le sable pour le voile islamique. Peut-on mettre sur un pied d'égalité l'hidjab, la kippa, le turban et même la croix chrétienne au cou ? », in *Le Devoir*, Montréal, 12 octobre 1994, p.5.

⁸ FADIL. N, « Le non-voile et / ou le dévoilement comme pratique éthique », p.56.

⁹ MBAYE. E.B. « Dessous du voile dans le milieu scolaire sénégalais : l'exemple de l'institution biculturelle de Sainte Jeanne d'Arc », UCAD.

vocation esthétique avec la tradition du « *moussor* », un voile loin des normes du voile islamique. En outre, l'impact de la civilisation occidentale et les réseaux sociaux poussent au dévoilement des filles. Le choix de ce sujet est motivé par la passion pour l'enseignement islamique mais aussi par la volonté de contribuer à la recherche en science islamique. Ce sujet s'interroge sur le fait qu'au Sénégal, la majorité de la population est musulmane alors qu'une infime partie de la gent féminine porte le voile.

Pour mener à bien cette étude nous adoptons une analyse systématique. Celle-ci est axée sur l'observation, la critique et l'interprétation des pratiques du port du voile à vocation religieuse et esthétique. Les documents et leur support pour réaliser ces observations sont divers. Il s'agit notamment des entretiens, de la littérature et des documents audiovisuels. Plusieurs études ont montré le port du hijab comme une obligation religieuse. Cependant, il y'a un autre type de femme musulmane, la non-voilée, « insoumise ». A l'opposé, de sa sœur voilée, la musulmane non-voilée représente, une catégorie dès lors appelée une « assimilée ». Les propos de nos interviewés nous invitent à explorer la dimension religieuse et esthétique du port du voile au Sénégal. Mais également le cas du non-voile qui implique la dimension affective et le point de vue personnel de l'individu.

Pour ce faire, il s'agit de traiter d'abord la problématique de l'origine du port du voile. Ensuite, nous analyserons aussi bien la pratique du voile au Sénégal comme obligation religieuse et comme mode vestimentaire. Enfin, nous interpréterons l'impact de la civilisation occidentale, des réseaux sociaux et la tradition ancestrale sénégalaise du « *moussor* » dans le port du hijab à travers des interviews.

L'origine du voile est antérieure à l'islam

Le terme hijab est d'origine arabe¹⁰. Il signifie voile ou foulard, désigne également un vêtement porté par des femmes musulmanes et qui couvre leur tête en laissant le visage apparent. Bien avant l'islam, le port du voile existait.

¹⁰ Larousse.fr.

Des chercheurs ont essayé de nous expliquer l'origine du voile dans les civilisations millénaires. Selon Lambin¹¹, le voile des femmes a une géographie et une histoire et qui ne se limite pas exclusivement à la culture musulmane. En effet, les lois assyriennes (1115-1077 avant J-C), recommandaient aux femmes libres de se voiler afin de se distinguer des prostituées et des esclaves¹². Le roi Téglat-Phalasar¹³ 1^{er} vers 1000 av. J-C, mentionne en ces termes dans la tablette A 40 :

Les femmes mariées [...] qui sortent dans la rue n'auront pas leur tête découverte. Les filles d'hommes libres seront voilées. La concubine qui va dans les rues avec sa maîtresse sera voilée. La prostituée ne sera pas voilée, sa tête sera découverte. Qui voit une prostituée voilée l'arrêtera [...]. Les femmes esclaves ne sont pas voilées et qui voit une esclave voilée l'arrêtera.

Ce texte met en exergue l'idée selon laquelle, le port du voile était une obligation pour les femmes et les filles d'hommes libres et interdit aux esclaves et prostituées sous peine de sanction. Il en est de même en Grèce, à Rome et même en Arabie.

En Arabie préislamique, les filles libres se voilaient afin de conserver leur teint au détriment des femmes esclaves sous le soleil. De même, les chrétiennes et juives vivant en Arabie s'y adonnaient. En effet, les femmes faisant office de bonne naissance devaient porter le voile. Chez les chrétiens, Saint Paul dans la Première épître aux Corinthiens note :

L'homme lui ne doit pas se voiler, il est l'image de la gloire de Dieu, mais la femme est la gloire de l'homme... C'est pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sa dignité, à cause des anges » et « Pour la femme la chevelure lui a été donnée en guise de voile¹⁴.

Cependant, leur hijab n'est qu'un petit foulard que les femmes mettaient pour aller à l'église. Seules les sœurs des couvents et d'églises qui se couvraient intégralement la tête. Dans la bible, plusieurs versets sont consacrés au voile,

¹¹ LAMBIN. R, *Le voile des femmes : un inventaire historique, social et psychologique*, Bern, Peter Lang, 1999, p.56.

¹² VALLET. O, *Le Dieu du croissant fertile*, Paris, Découvertes Gallimard, 1999, p.109.

¹³ VALLET. O, op.cit., p.109.

¹⁴ MBAYE. E. B, op.cit., p.79.

terme qui, dans la tradition judéo-chrétienne, désigne beaucoup plus un morceau de tissu blanc ou noir qui recouvre la chevelure pour ne laisser voir que l'ovale du visage. Ainsi, le port du hijab est issu de l'héritage antique des grecs, des romains, assyriens et des religions traditionnelles. Selon El Hadj Baba MBAYE¹⁵,

il semble davantage tenir son origine de traditions, mœurs et habitudes de décences ancestrales, plutôt que des prescriptions théologiques directes ; ce n'est que dans un second temps que les religions monothéistes se réapproprient cette coutume dans une argumentation théologique.

Le coran recommande le port du hijab

En effet, les corpus (coran, hadith, ouvrage) montrent la pluralité de la question de l'hijab. 5 cinq versets du coran mettent en évidence le port du hijab. Il s'agit des versets suivants :

Femmes du Prophète ! vous n'êtes pas comme de quelconques femmes (...) Si vous voulez vous comporter en piété (...) tenez-vous dignes, dans vos foyers ; et ne montrez pas de la façon dont on se montrait lors de l'ancienne ignorance... » (Coran sourate « les coalisées » n° 33, verset 33).

(...) Et quand vous demandez à ces femmes [les femmes du Prophète] quelque objet, demandez-leur, alors, de derrière un rideau : c'est pour vos cœurs et leurs cœurs, plus dur (...) (Coran, sourate « les coalisés » n°33, verset 33).

Et quant aux femmes atteintes par la ménopause, qui n'espèrent plus mariage, nul grief à elles, alors, de déposer leurs étoffes, mais pas de se faire voir en parure ; et si elles cherchent la chasteté, c'est mieux pour elles ! Dieu entend, cependant, Il sait (Coran sourate « la lumière » n° 24, verset 60).

Ho, le Prophète ! Dis à tes épouses, et à tes épouses, et à tes filles, et aux des croyants, de ramener sur elles leurs grandes voiles : elles en seront plus vite reconnues et exemptes de peine. Et Dieu reste pardonneur, miséricordieux (Coran, sourate 33 « les coalisées », verset 59).

¹⁵ MBAYE. E.B, «Dessous du voile dans le milieu scolaire sénégalais : l'exemple de l'institution biculturelle de Sainte Jeanne d'Arc », UCAD.

Et dis aux croyantes qu'elles baissent leurs regards, et qu'elles gardent leur chasteté, et qu'elles ne montrent leurs parures que ce qui en paraît, et qu'elles ne montrent leurs parures qu'à leurs mari, ou à leur père, ou au père de leur mari, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs compagnes, ou aux esclaves que leurs mains possèdent, ou aux domestiques mâles qui n'ont pas le désir, ou aux garçons qui n'ont pas encore puissance sur les parties cachées des femmes... (Coran, sourate « la lumière » n°24, verset 31).

Dans les versets 33 et 53 de la sourate 33, le port du hijab est adressé aux femmes du Prophète et non à toutes les femmes. Les femmes musulmanes ordinaires en étaient dispensées. Quant au verset 60 de la sourate 24, il est adressé aux femmes qui ont atteint un certain âge. Le coran leur permet d'enlever leur voile considéré comme un vêtement de sortie. La sourate 33, verset 59 fut révélée dans le but de distinguer les femmes musulmanes des esclaves : c'est comme un signe distinctif et non comme un signe religieux. Cette sourate ressemble aux prescriptions antérieures à l'islam. Car durant le séjour du Prophète à Médine, les femmes étaient attaquées par les mécréants. Ces derniers soutinrent qu'ils n'attaquaient que les esclaves. Sous ce rapport, le Prophète exhorta aux croyantes de se voiler. Enfin la sourate 24, verset 31 : « la lumière », elle fonde les normes d'habillement des femmes musulmanes. Ainsi le prophète a d'abord exhorté ses femmes d'être pudique avant de le transmettre aux autres croyants. Ces versets sont apparus dans des circonstances précises qui justifient leur révélation. Ils renvoient à un événement qui touchait le Prophète ou qui se déroulait en sa présence

En plus du Coran, les musulmans peuvent se référer à une deuxième source du droit, les hadiths, qui rapportent les actes et les paroles du Prophète. Une fois, Asma, la petite sœur d'Aïcha, la femme du prophète rendit visite à celle-ci. Sa robe, au tissu fin et transparent, laissait voir son corps. Furieux, le Prophète détourna la tête et dit : « *Asma ! Lorsque la femme atteint l'âge de la puberté, il convient que l'on voie plus de son corps que ceci* », et il montra le visage et les mains. En outre, Abou Daoud, at-Tirmidhi, Ibn Majah et Ahmed rapportent d'après Aïcha que le Prophète dit : « *Dieu n'accepte pas la Prière d'une fille qui atteint l'âge de la puberté sans être couverte d'un voile* ». Cela montre que la femme doit se couvrir la tête. On raconte que le

Prophète aurait dit : « *Dans les générations futures de mon oumma (communauté musulmane), il y'aura des femmes qui ne seront pas habillées, mais nues. Sur le dessus de leur tête, il y'aura quelque chose qui ressemble à des bosses de chameau*¹⁶ ! » Le Prophète faisait allusion à cette nouvelle génération impactée par l'influence de la culture occidentale à travers les réseaux sociaux.

Les interprétations du port du hijab diffèrent d'un savant à un autre

Les interprétations sur comment porter le hijab diffèrent d'un ouléma à un autre. Pour certains savants, le port du voile n'est qu'une situation culturelle particulière. Alors d'autres le sacralisent, telle une norme intangible. Ali Daher revient largement sur la façon de voiler dans son article intitulé « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes ». Pour ce faire, il a recours à la notion de *awra*. Ce dernier renvoie à quelque chose qu'on couvre où qu'on cache. Les normes prescrites par le coran sont :

- Cacher le corps sauf le visage et les mains
- Utiliser un tissu assez épais pour bien cacher le corps
- Emprunter un modèle de vêtement qui empêche toute perception du corps.

Cependant, selon Leïla BABES¹⁷, il y'a des savants qui précisent que certaines filles portent le voile bien qu'elles n'ignorent rien de ce qui précède, voire, bien qu'elles fassent preuve d'une parfaite indifférence religieuse ; elles ne revêtiraient cet accessoire vestimentaire que dans le seul but de se conformer à leur époque ou à la mode. D'ailleurs, l'une de nos enquêtées disait : « Je le voyais porter son joli voile qui lui donnait une certaine élégance. Cela m'a plu et j'ai décidé par la suite de suivre ses pas ». Certaines voilées sont quasiment unanimes sur cette réalité. En guise d'illustrations, M.T, étudiante en droit précise que : « je porte le voile car il me rend

¹⁶ DAHER.A, op.cit., p.9.

¹⁷ BABES.L, op.cit., 2004, p.92.

beaucoup plus attrayante ». F.C, commerçante va plus loin en avançant que « nous sommes sur terre pour vivre la vie, une femme également, doit prendre soin d'elle. Quand je porte le voile, je suis très appréciée ». Sous ce rapport, le caractère esthétique devient un enjeu incontournable à prendre en compte dans le domaine de l'étude du voile. Ce fut le cas de la sociologue Leïla Babes qui évoquait que « *les jeunes filles qui croient qu'en portant le voile obéissent une obligation canonique sont victimes d'une gigantesque supercherie*¹⁸ ».

Quant à la fonction de recommandation divine, Leila souligne que le port du voile est une attribution aux musulmanes d'un signe distinctif, excluant ainsi du clan des prostituées et les esclaves. Ainsi les types de voiles sont nombreux et variés. Cela dépend de l'interprétation des jurisconsultes et imams. Parmi les types de voile, il y'a : le burqa (vêtement qui couvre entièrement la tête et le corps, une grille au niveau des yeux permettant de voir sans être vu), le niqab (voile intégral couvrant le visage à l'exception des yeux), le hijab (voile qui couvre les cheveux, les oreilles et le cou), Tchador (pièce de tissu semicirculaire ouverte sur le devant, portée traditionnellement par les femmes arabes), le foulard (carré de soie ou de tissu léger que l'on porte autour du cou ou sur la tête), etc. Selon les interprétations sur comment se voiler, les musulmanes portent soit, le hijab, soit le niqab, soit la burqa. En fait, certains jurisconsultes pensent que la femme doit se couvrir les cheveux et seulement le visage, les pieds et les mains doivent apparaitre. D'autres soutiennent que la femme doit se couvrir tout le corps.

Le Coran et les hadiths sont interprétés par les oulémas et intellectuels de différentes manières. Si les uns pensent que c'est une obligation de se voiler, les autres pensent que c'est une protection. Les avis sur la façon de se voiler divergent également au Sénégal.

¹⁸ BABES. L. *Le voile démystifié*, Paris, Bayard, 2004, p.92.

Le port du hijab au Sénégal à double vocation : la foi et l'esthétique

D'après les entretiens recueillis, le port du hijab au Sénégal est à la fois sacré et profane. S'agissant de la foi musulmane, nos interlocutrices pratiquantes ont souligné qu'elles se voilaient car le port du hijab est une recommandation divine. Maintenir leur chasteté et leur pudeur leur permettra d'accéder au paradis. Les propos de S. N¹⁹, enseignante, le confirment en ces termes : « Je me voile car c'est un acte d'obéissance. Moi franchement, si ce n'est pas Dieu qui me demande, pourquoi je vais le faire ». D'autres moins imprégnées dans la foi musulmane soutiennent se voiler juste pour l'esthétique ou la tendance. D'après N. S²⁰, coiffeuse, elle ne comprend pas l'utilité du port du voile d'autant plus cela cachait la beauté des chevelures.

Dans les corpus également, deux tendances sont notées : les femmes qui se voilent car c'est une recommandation divine et celles qui se voilent pour la beauté. En effet, selon El Hadji Baba MBAYE²¹ au Sénégal, il y'a également plusieurs types de voile, les uns pour la recommandation divine et la protection, les autres pour l'esthétique et parmi eux il y a :

- Le voile d'agrément : ce sont celles qui portent de manière habituelle le voile pour assurer une harmonie vestimentaire : c'est le voile esthétique.
- Le voile circonstanciel : ce type de voile concerne les femmes qui pratiquent le voile de manière irrégulière. Par exemple, quand elles assistent à des funérailles, ou des événements religieux. Il est aussi esthétique.
- Le voile traditionnel : ce sont celles qui convoquent le voile pour se conformer à une pratique traditionnelle en vue d'espérer préserver certaines valeurs. Ce sont des pratiques ancestrales. Il est appelé en wolof « *mussor* » (mouchoir de tête). Il est à la fois esthétique, pudique et protecteur. M.D, femme au foyer, souligne que cela

¹⁹ Entretien le 29/10/2024 à Dakar.

²⁰ Entretien le 30/ 09/2024 à Dakar.

²¹ MBAYE.E.H, op.cit., p.87.

protège contre la sorcellerie et le mauvais œil. Quant à N.F, pharmacienne, elle se dit rassurée quand elle porte le foulard. Car cela la protège des mauvais esprits, mais également lui attribue du respect vis-à-vis des autres personnes. En effet, dans la tradition sénégalaise, il est essentiel pour la femme mariée au risque de s'exposer à certains dangers de forces obscures. Au Sénégal, la tradition du mouchoir de tête est ancrée et obligatoire dans nombreuses ethnies surtout après le mariage ou l'accouchement de la jeune fille. Notons selon les normes du voile en islam, ce type de voile ne respecte guère les règles. Dans ce type de voile le cou, les oreilles, les bras sont visibles.

- Le voile théologique : ce sont celles qui portent le voile sous le joug de la religion. Elles couvrent la tête tout en respectant de manière stricte les conditions établies par l'islam. Elles portent le hijab, la burqa, la nikhab, et le jilbab. Ce type de voile est un signe de soumission, distinctif, et une protection. En fait, le hijab a pour vocation de maintenir, la pudeur, la chasteté des femmes envers les hommes qui leur sont interdits. Seuls pouvaient prétendre les voir dévoilées : leurs parents, leurs beaux-parents, leurs frères et sœurs, leurs esclaves. En termes clairs, seuls leurs membres de leurs familles pouvaient voir leur chevelure.

Cependant les non-voilées justifieront leur dévoilement par l'influence de la culture occidentale via les réseaux sociaux.

La civilisation occidentale et les réseaux sociaux ont impacté le port du voile au Sénégal

En effet, les européens arrivèrent au Sénégal vers le XV^e siècle. Ils y répandirent leur culture et leur religion. Ce qui implique « l'habillement à la façon européenne » : pantalon, jean serré, jupe courte, dévoilement... En effet, pendant la colonisation au Sénégal, l'habillement européen a introduit des éléments comme les culottes, chemises, gilets et manteaux, devenant des symboles de statut social et d'administration coloniale. Selon les colons ces tenues étaient mieux adaptées au climat. C'est ce que confirme Manuel

Charpy en ces termes : « *le corps européen doit lutter par le vêtement contre la chaleur, la sueur et le soleil*²². » Ainsi, certains autochtones sénégalais vont adopter le mode d'habillement des européens qui fut un processus complexe d'imposition, d'adoption sélective et de métissages. Ce qui va à l'encontre de certains préceptes de la religion musulmane. Des interviewés justifient leur dévoilement en pointant du doigt les occidentaux. D'autres jeunes copient ce qu'ils voient à la télé, sur l'internet. C'est ce que soutient M.D, couturière : « je suis dévoilée car je copie mon idole qui chante à la télé, c'est ma référence ». D'autres affirment être libre de choisir le mode vestimentaire et refuse d'être contraint au port du hijab. F.T, élève, nous dit : « au Sénégal, il fait chaud, je n'arrive pas à porter le voile. Je préfère porter des jupes et pantalons. J'y suis plus à l'aise ». Quant à G. B, une féministe dans l'âme nous dit : « je ne porte pas le voile, car j'estime que la femme devrait avoir la même liberté d'habillement que l'homme ». Le hijab l'empêche d'occuper certaines postes de travail. F.S, étudiante souligne : « Beyoncé est mon idole, je m'habille comme elle. » Donc, certaines sénégalaises copient le look des occidentaux (jean serré, t-shirt, jupe courte...). Cela date depuis l'arrivée des Européens au Sénégal au XV^e siècle. Ces derniers avaient fini d'instaurer leur modèle de vie : assimilation. Il semble que cette assimilation perdure jusqu'à présent. La majorité des jeunes préfèrent copier le look de Rihanna que de suivre les prescriptions religieuses. Nos parents l'assignent à l'œuvre du diable qui veut pervertir la jeunesse notamment la jeunesse sénégalaise.

Par ailleurs, il y a d'autres causes du dévoilement. Bons nombres de dévoilées justifient leur dévoilement par l'ignorance des prescriptions religieuses, par l'interprétation qu'elles ont du Coran, par la liberté esthétique. S.T, enseignante nous dit : « je ne suis pas voilée car je ne connais pas l'utilité du voile ». K.C, ménagère souligne également : « je n'ai pas été à l'école coranique, du coup je ne suis pas voilée ». Ceci montre que certaines dévoilées ignorent les prescriptions du Coran. D'autres dévoilées ne voient pas l'intérêt de se voiler car cela astreint à la liberté de la femme. Selon Nadia Fadil, lors de son entretien avec Leïla, une étudiante en philologie arabe. Cette dernière explique avoir douté de sa foi en Dieu à cause de la position sociale

²² CHARPY.M. « Vêtements », in HAL open sciences, 2020, p.1.

de la femme en islam ou de vivre sa pratique au quotidien : « je n'ai pas besoin de religion si c'est quelque chose qui... je n'ai pas besoin de Dieu ». « Et puis j'ai commencé à réfléchir au voile, en fait, en tant que tel. Et à regarder les femmes voilées, etc. En fait, j'ai eu l'impression que ma première pensée, je le pense plus spécialement, c'est que, j'ai l'impression que c'est un outil pour annihiler la personnalité de la femme. Et voilà. Donc, là, si je voyais un voile ça me rendait malade²³. » Leila considère le foulard comme un instrument sexiste et oppressif. Au Sénégal, M.G explique qu'elle a arrêté de porter le foulard que ses parents l'obligeaient de porter La raison principale est qu'elle n'était pas convaincue de sa fonction religieuse : « pour moi ce n'est pas parce qu'on met le foulard qu'on croit en Dieu. Le foulard n'est qu'un symbole ». Leur refus du hijab provient de leur incapacité à comprendre la pertinence de cette prescription et de sa réticence à souscrire à d'autres points de vue dans la détermination de leur quête spirituelle.

Les différents positionnements des dévoilées sont révélateurs de discussions qui ont eu lieu au sein de la tradition musulmane par rapport au caractère obligatoire de cette pratique. La tradition musulmane est comprise comme une tradition discursive, n'est néanmoins pas comprise d'une façon homogène mais plutôt comme une arène discursive où différentes perspectives entrent en compétition par rapport à ce qui peut être lu comme une « bonne pratique ». Il y a des rapports de forces, des orthodoxes. Ces positions ont le pouvoir performatif de « réguler, maintenir, obliger, ou adapter la pratique correcte, et de condamner, exclure ou disqualifier des pratiques dites moins correctes ». Pour eux, puisque Dieu a dit dans le Coran qu'on se voile alors c'est obligatoire.

Les positions qui remettent en question le caractère obligatoire du voile s'inspirent souvent d'une herméneutique moderniste, qui perçoit les textes religieux en premier lieu comme des textes historiques qui doivent être déconstruits à la lumière du contexte temporel et spatial actuel. Cependant, au Sénégal, la tradition du *moussor* est aussi une des causes du dévoilement.

²³ FADIL.N, op.cit., p.59.

L’ancrage des traditions ancestrales accentue le dévoilement

D’autres diront tout simplement que la tradition du mouchoir est ancestrale. Remarquons que c’est un voile incomplet selon les préceptes religieux. Là, cela n’a rien à voir avec l’influence de la culture occidentale. Et que les occidentaux ont trouvé cette pratique de « *moussor* » que l’islam n’a pu éradiquer. Ceci s’explique par le fait qu’entre porter le voile islamique ou le foulard traditionnel appelé « *moussor* » en wolof, les femmes sénégalaises choisissent toujours le mouchoir de tête qui est liée à leur goût et qui semble leur donner une certaine protection²⁴. Si porter le foulard constitue une continuation d’un legs et la perpétuation d’une pratique, le voile n’est rien d’autre qu’un acte d’adoration de Dieu qui a ses exigences que beaucoup de femmes ne sont pas prêtes à adopter.

Ainsi, au cours de notre étude nous avons remarqué que le hijab au Sénégal est porté par une infime partie de la population sénégalaise. Ceci est justifié par l’ignorance des préceptes du Coran, la liberté esthétique, l’interprétation des versets sur le hijab, l’ancrage de la tradition du « *moussor* » et l’influence de la civilisation occidentale.

Conclusion

En définitive, la question du port du hijab est un phénomène qui ne date guère d’aujourd’hui. Le hijab a des racines préislamiques. En d’autres termes, dans l’antiquité, les Grecs, les Romains, les Assyriens, les Arabes exhortaient les femmes nubiles et libres de se voiler afin de se différencier des esclaves et des prostituées. Selon certains savants, c’est la tradition antique qui perdure alors que d’autres pensent que c’est à partir des versets coraniques et de circonstances que le Prophète Mouhamet (PSL) exhorta ses fidèles à se voiler.

Le Sénégal, un pays islamique n’est pas en reste pour ces mesures. Cependant, les voilées y sont peu nombreuses. Pour celles qui se voilent, il y

²⁴ « Sommes-nous de bons croyants ?- Traditions et religion : Les Sénégalaises entre « *moussor* » et voile islamique » in La rédaction : Rites et coutumes, Août 25, 2010.

=====

a le voile d'agrémentation, le voile circonstanciel, le voile théologique et le voile traditionnel « *mussor* ». Cependant en 2019, on assista au refus de l'école Sainte Jeanne d'Arc, de laisser les filles musulmanes se voiler. Ce que l'actuel gouvernement vient de lever. Ce refus continue pour les migrants sénégalais des pays occidentaux où le port du voile intégral est interdit dans certaines institutions.

À la suite de recension théorique et empirique de données, nous remarquons que le port du voile est à la fois religieux et esthétique. Cependant, une faible partie de la gent féminine l'utilise. Les dévoilées le justifient par leur ignorance de la religion ou par l'interprétation des versets sur le voile ou encore par l'influence des coutumes occidentales et africaines. Les controverses autour du foulard ont produit une littérature scientifique abondante autour des motivations qui amènent les femmes musulmanes à porter le foulard. Une autre figure qui échappe néanmoins souvent à la littérature est celle de la femme musulmane non-voilée. Elle se considère libre et autonome de son choix. Cependant, est considérée « musulmane modérée » taxée à la limite de « mécréante ».

Bibliographie

- AMDOUNI. H. Le Hijab de la femme musulmane, Vêtements et toilette, Paris, et AI-IMEN, Bruxelles.
- BABES. L. *Le voile démystifié*, Paris, Bayard, 2004.
- CHARPY.M. « Vêtements », in HAL open science, 2020, p.1.
- DAHER. A. « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes ? » : pp. 91-103, in Revue Conjonctures, n°23, 1995.
- DRAMÉ. D. « Arrivée de l'Islam au Sénégal : le rôle capital des Almoravides », in The conversation, 2024.

- FADIL. N. « Le non-voile et/ou le dévoilement comme pratique éthique » : p.55-71, in Comment S'en Sortir ? n°3, 2016.
- MBAYE. E.B. « Dessous du voile dans le milieu scolaire sénégalais : l'exemple de l'institution biculturelle de Sainte Jeanne D'Arc », UCAD.
- MUCCHIELLI. L. « L'islamophobie : une myopie intellectuelle ? » : 14.p, in La Découverte, 2003.
- TAARJI. H. *Les voilées de l'islam*, Paris, PUF.
- VAILLANCOURT. Y. « La tête dans le sable pour le voile islamique. Peut-on mettre sur un pied d'égalité l'hidjab, la kippa, le turban et même la croix chrétienne au cou ? » : p.7, in Le Devoir, Montréal, 1994.
- VALLET. O. *Le Dieu du croissant fertile*, Paris, Découvertes Gallimard, p.109, 1999.
- WONE. M.M. « Les sociétés musulmanes entre le temps de la réforme et la réforme du temps » : p.11, Dakar, Sénégal, 2004.
- « Sommes-nous de bons croyants ?- Traditions et religion : Les Sénégalaises entre « *moussor* » et voile islamique » in La rédaction : Rites et coutumes, Août 25, 2010.

